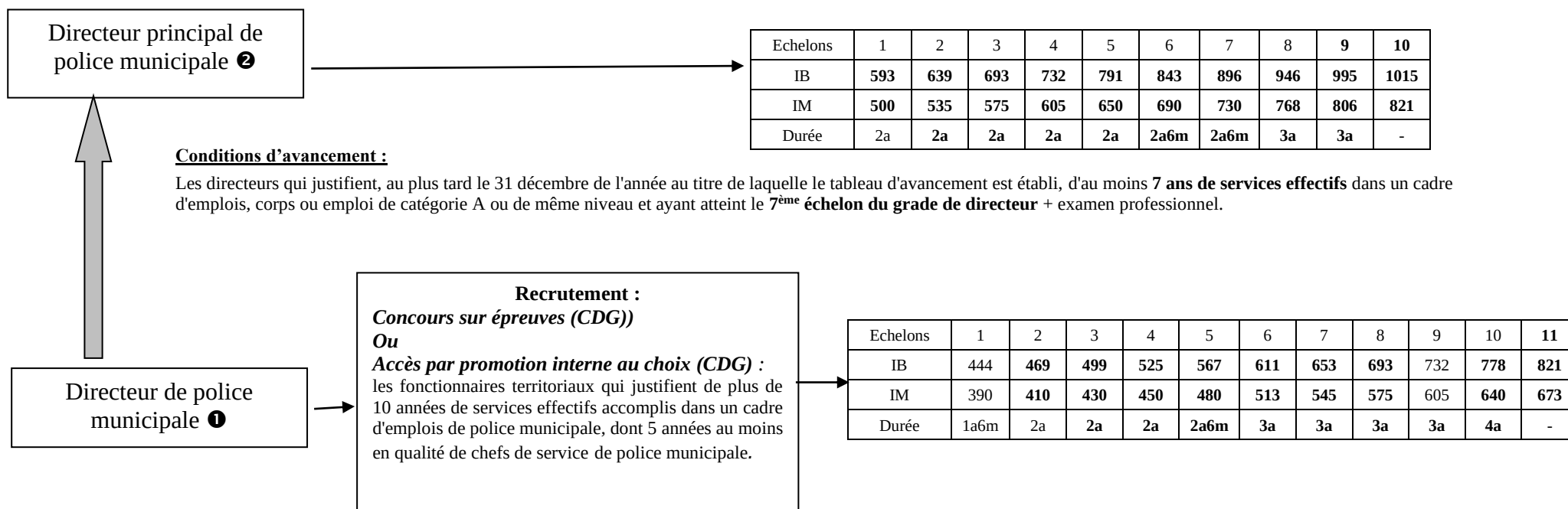


Cadre d'emplois des Directeurs de police municipale

Statut particulier : décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié

Les missions des Directeurs de police municipale sont décrites à [l'article 2 du statut particulier](#)



❶ Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les communes et dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comportant une police municipale dont l'effectif est d'au moins 20 agents affectés au service de police municipale de manière permanente et concourant aux missions de police.

❷ Les directeurs principaux de police municipale encadrent les fonctionnaires du grade de directeur de police municipale et l'ensemble des personnels du service de police municipale.